



CCI VAL-DE-MARNE
PARIS ILE-DE-FRANCE

Ce document a pour vocation de répondre aux premières questions liées à un événement de type manifestation et/ou dégradation.

Il met en avant les premiers contacts pour aider et accompagner les commerces et entreprises impactés.

La Chambre de commerce et d'industrie est disponible pour accompagner les établissements qui le souhaitent.

Pour un appui personnalisé, contactez

la Chambre de commerce et d'industrie départementale du Val-de-Marne

Les services de la CCI Val-de-Marne sont joignables au :

N° spécial ouvert aux commerçants et entreprises :

**01.49.56.56.30
commerce-94@cci-paris-idf.fr**



CCI VAL-DE-MARNE
PARIS ILE-DE-FRANCE

Janvier 2019



DÉMARCHES A ACCOMPLIR SUITE À DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS

L'établissement a été victime des dégradations matérielles ou le personnel a subi des dommages corporels lors d'une manifestation. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation des biens et des dommages corporels subis.

DÉPÔT DE PLAINE

Présentez-vous sans délai dans l'un des commissariats de secteur du Val-de-Marne (liste des commissariats du Val-de-Marne) afin de déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé. Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Vous avez la possibilité de déposer une pré-plainte en ligne : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr (vous serez contacté pour un rendez-vous).

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez-vous rendre dans un commissariat pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

INDEMNISATION

DÉMARCHES AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Contactez par mail ou par courrier la **préfecture de Police de Paris** (service des Affaires juridiques et du contentieux) pour demande d'indemnisation pour les dommages causés lors d'une manifestation :

indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

Voir modèle de courrier et formulaire de demande d'indemnisation d'un préjudice occasionné lors d'une manifestation ci-après.

MODÈLE DE LETTRE

MODÈLE DE LETTRE À ADRESSER PAR COURRIER AU PRÉFET DE POLICE OU PAR MAIL À L'ADRESSE SUIVANTE :

indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

NOM – PRENOM
RAISON SOCIALE
ADRESSE

Monsieur le Préfet de Police
Services des affaires juridiques et
du contentieux
9 boulevard du Palais
75195 PARIS CEDEX 04

Lieu, Date.....

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que lors de la manifestation du [date] à [lieu] (**précisez le lieu et l'heure des faits**), j'ai subi les dommages attestés par les documents suivants (**joindre les justificatifs y compris les documents que vous avez reçus de votre assureur**).

En application de l'article L211.10 du code de la sécurité intérieure, je sollicite l'indemnisation de ce préjudice.

Signature



PREFECTURE DE POLICE

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX
Bureau du Contentieux de la Responsabilité

DEMANDE D'INDEMNISATION D'UN PREJUDICE OCCASIONNE LORS D'UNE MANIFESTATION

Partie réservée à l'administration
Réf : SAJC M.....

1) Identité du réclamant

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Autre :
Nom		
Prénom		
Adresse		
Code Postal	Ville	
Tél		
Adresse mail		
Référence éventuelle du demandeur		
<u>Qualité :</u>		
<input type="checkbox"/> Victime	<input type="checkbox"/> Assureur	<input type="checkbox"/> Autre :

2) Informations relatives au(x) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation

Date de la manifestation	
Lieu de l'incident (rue et arrondissement)	
<u>Nature du(des) préjudice(s) :</u> <input type="checkbox"/> Matériel <input type="checkbox"/> Economique	
<u>Si vous n'êtes pas la victime du(des) préjudice(s) occasionné(s) lors de la manifestation :</u>	
Nom et prénom de la victime	
Adresse	
Code Postal	Ville

3) Déclaration du (des) préjudice(s)

<u>La victime a-t-elle déposé plainte auprès de l'un des points d'accueil de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil et d'investigation de proximité (SAIP) ou unité de police de quartier) ?</u> : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le cas échéant, date du dépôt de plainte :
<u>Le sinistre a-t-il été déclaré à l'assurance ?</u> : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Le cas échéant, date de déclaration du sinistre :
Le cas échéant, montant de la franchise laissé à la charge de l'assuré :
Joindre obligatoirement le courrier de la compagnie d'assurances

4) Liste des pièces à joindre obligatoirement à la réclamation

 **Récépissé du dépôt de plainte formulé par la victime** auprès de l'un des points d'accueil de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne

Pièces justificatives relatives au préjudice matériel

- ❑ **Devis de réparation des dommages ou facture ou rapport d'expertise**
- ❑ **Le cas échéant, Certificat d'immatriculation du véhicule**
- ❑ **Le cas échéant, dernier procès-verbal de contrôle technique**
- ❑ **Photographies de bonne qualité permettant d'identifier le bien endommagé et présentant clairement les dommages allégués**
- ❑ **Le cas échéant, justificatif démontrant que l'assureur a effectivement indemnisé son sociétaire ou qu'une franchise a été laissée à la charge de ce dernier.**
- ❑ **S'il est prévu une expertise contradictoire sur place/sur pièce, merci d'en adresser une copie.**

Pièces justificatives relatives au préjudice économique

En ce qui concerne le préjudice économique (perte d'exploitation), compte tenu de la technicité de la matière, l'expert désigné par la Préfecture de police prendra contact avec votre expert-comptable en charge du commerce vandalisé :

Coordonnées de l'expert-comptable :

* * * * * * * * * * * * * * *

Je soussigné,
agissant en qualité de.....

atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans la présente demande d'indemnisation au titre du préjudice occasionné lors de la manifestation du

Fait à
Date

Signature (s) + cachet (éventuellement)

FORMULAIRE D'INDEMNISATION

Nota bene : Les formulaires incomplets ne seront pas instruits

Nota bene : Le fait de remplir correctement votre formulaire n'entraîne pas une présomption de la responsabilité de l'Etat.

Attention : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu. (**art 441-6 du Code Pénal**).

FORMULAIRE ET PIÈCES À RETOURNER À :

- ▶ Par voie postale à :
Préfecture de Police
Secrétariat Général pour l'Administration
Service des Affaires Juridiques et du Contentieux Manifestations
Bureau du Contentieux de la Responsabilité 9 Boulevard du Palais
75195 PARIS Cedex 04

- ▶ Par mail à :
[indemnisation-manif-pp\[@\]interieur.gouv.fr](mailto:indemnisation-manif-pp[@]interieur.gouv.fr)



DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ASSUREUR

DÉCLARATION DU SINISTRE

- ▶ Prévenez votre assurance du sinistre, le plus rapidement, par téléphone ou mail.
- ▶ Relisez votre contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).
N.B : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.
- ▶ Déclarez votre sinistre, par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les **délais** et forme stipulés par le contrat pour :
 - décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc...).
 - demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.
 - Se renseigner sur la marche à suivre avant de lancer des travaux de réparation : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...
- ▶ Rassemblez le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos biens détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Si vous souhaitez **obtenir un rapport d'intervention des pompiers**, afin de le transmettre à votre assureur, faites un mail à : rapports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention.
Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.

DÉMARCHES AUPRÈS DE L'ASSUREUR

INDEMINISATION

- ▶ Prévenez votre assurance du sinistre, le plus rapidement, par téléphone ou mail.

Deux cas de figure :

1 Votre assureur vous indemnise directement, sans franchise

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

2 Votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien votre assureur ne vous rembourse pas

Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :

- ▶ Le récépissé de déclaration délivré par l'un des commissariats du Val-de-Marne ou, à défaut, toute pièce justificative.
- ▶ Les devis ou factures de réparation.
- ▶ La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés. Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.
- ▶ Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.
- ▶ S'il y a dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

RETROUVEZ TOUTES CES INFORMATIONS SUR LE SITE INTERNET DE LA PRÉFECTURE DE POLICE :

RUBRIQUE : Vous êtes victime de dommages causés lors de manifestations

CELLULE D'URGENCE DE LA DIRECCTE POUR LES ENTREPRISES

Cette cellule s'adresse aux entreprises franciliennes dont l'activité est impactée par des mouvements sociaux ou tout autre événement particulier ou exceptionnel (travaux, manifestations diverses, inondations...). L'adresse mail dédiée est :



idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

Numéro d'urgence : 06 10 52 83 57

La DIRECCTE orientera les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation, en particulier :

- ▶ **L'activité partielle** pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel
 - Le dispositif : L'entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (exemple pour une entreprise de 1 à 250 salariés, 7,74 € par heure chômée sont versés à l'entreprise) ; l'entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à 70 % du salaire brut horaire (environ 84 % du salaire net horaire).
 - La demande peut être faite jusqu'à 30 jours après les évènements.
 - La procédure de demande d'autorisation d'activité partielle à l'administration est entièrement dématérialisée, sur le site : activitepartielle.emploi.gouv.fr

DIRECCTE - Unité Départementale du Val-de-Marne

01 49 56 29 17 ou 01 49 56 29 20

- ▶ **Des reports d'échéances fiscales ou sociales** pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie.
 - Concernant le paiement des échéances fiscales, les professionnels peuvent, dès à présent, solliciter l'étalement de leurs échéances dues auprès des directions des services fiscaux, des délais de paiement pouvant être accordés au regard de la situation de chaque entreprise.
 - Concernant le paiement des échéances sociales, les professionnels peuvent demander un report pour le paiement de leurs cotisations sociales. Ces reports de paiement ne donneront lieu à aucune majoration ni pénalité de retard d'aucune sorte.
- ▶ **Des dérogations à la durée du travail** pour permettre aux entreprises de réaliser des travaux urgents, de remettre en état leurs installations, de rattraper d'éventuels retards de production et de reprendre leur activité au mieux.

CONTACTS UTILES POUR LES ENTREPRISES / COMMERCES RENCONTRANT DES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ ET/OU DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES CONJONCTURELLES (trésorerie, paiement de charges...)

1 CELLULE DE PRÉVENTION DES DIFFICULTÉS D'ENTREPRISE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

1 avenue du Général de Gaulle
Immeuble le Pascal
Bâtiment A
94049 Créteil cedex
01 43 99 10 07
<http://www.greffre-tc-creteil.fr>

Dans le cas où la société a de réelles difficultés financières pouvant entraîner soit une sauvegarde de justice, soit un redressement ou une liquidation judiciaire, il est préférable de prendre contact directement avec la Cellule de prévention qui reçoit sur demande les entreprises. Un juge bénévole est à l'écoute des entrepreneurs.

La CCI Val-de-Marne peut assurer une mise en relation personnalisée avec la cellule.

2 URSSAF

L'URSSAF met en œuvre une politique de recouvrement amiable axée sur l'anticipation. Dès les premières difficultés, des accords d'échelonnement des dettes, de remises de pénalités et d'absence d'inscription de garanties sont possibles.

94.iledefrance@urssaf.fr

Précisez dans l'objet du courriel "entreprises en difficultés"

3 CESPPLUSSUR

CESPPLUSSUR un dispositif de la Préfecture de Police accessible aux professionnels du Val-de-Marne, qui permet d'accéder à un ensemble d'informations sur les risques et conseils pour assurer la sécurité des commerces.

Il est possible de s'inscrire gratuitement au dispositif d'alerte par SMS fournissant des informations actualisées sur les nouvelles fraudes repérées telles l'utilisation de faux billets, les agressions dans votre quartier, les manifestations... afin de vous en prémunir.

L'inscription est totalement gratuite et peut se faire directement sur :
<http://cespplussur.interieur.gouv.fr>



CONTACTS UTILES POUR LES ENTREPRISES / COMMERCES RENCONTRANT DES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ ET/OU DES DIFFICULTÉS ÉCONOMIQUES CONJONCTURELLES (trésorerie, paiement de charges...)

4

LA CCSF (Commission des Chefs des Services Financiers) Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises

CCSF du Val-de-Marne
Direction Départementale des Finances Publiques du Val-de-Marne
Hôtel des Finances
1 place du Général Pierre Billotte
94040 CRETEIL Cédex
01.43.99.38.00
ddfip94.pgp.actioneconomique@dgfip.finances.gouv.fr

Lorsqu'une entreprise souhaite négocier le règlement de ses dettes avec plusieurs créanciers publics (administration fiscale ou sociale), elle peut le faire devant une instance, la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF). L'entreprise peut saisir la CCSF si elle est à jour de ses cotisations salariales et ceci lors de difficultés conjoncturelles et non structurelles.

Si la CCSF accepte d'accorder des délais de paiement et si l'entreprise respecte les délais de paiement en continuant à payer les charges courantes, elle pourra solliciter la remise partielle des majorations de retard et des pénalités (hors d'intérêts de retard complémentaire).

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
PEUT VOUS ACCOMPAGNER DANS CES DÉMARCHES.**



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE

- ▶ Vous avez été victime d'agressions ou vos commerces ont été dégradés. L'association Paris Aide Aux Victimes peut vous accompagner dans vos démarches juridiques et vous proposer un soutien psychologique (accueil avec ou sans rendez-vous au Tribunal de Grande Instance du lundi au vendredi de 9h à 17h).

01 45 88 18 00

- ▶ Vous n'avez pas été victime d'agressions ou de dégradations mais vous souhaitez, pour vous ou vos employés, bénéficier d'un accompagnement psychologique, trois permanences d'urgence médico-psychologique peuvent vous accueillir dans les hôpitaux suivants :
 - **Hôpital Henri Mondor :**
51 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94000 Créteil
CUMP (Cellule d'urgence médico-psychologique) : 01 45 17 95 09
 - **Hôpital Bicêtre :**
78 rue du Général Leclerc 94270 Le Kremlin-Bicêtre
Consultations : 01 45 21 22 78
 - **Hôpital d'instruction des armées de Bégin :**
69 avenue de Paris 94160 Saint-Mandé Consultations : 01 43 98 54 40